Envoyé en préfecture le 27/10/2023 Recu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID: 029-200054724-20231024-DE2023_126-DE



Membres en exercice: 29 Membres présents: 24 Membres votants: 28

Le 24 octobre 2023 à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 18 octobre 2023 Publication de la convocation le : 19 octobre 2023

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER

Etaient absents:

M. Michel COLLOREC a donné procuration à M. Didier LOAS

M. Thierry MARTIN

Mme Agnès CALLOU a donné procuration à M. Jean-François MARZIN

M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Eric BOSSER

M. Daniel QUEMENER à donné procuration à Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA

Quorum: atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date de publication : 7 7 OCT. 2023

Délibération n° 2023-126 : Désignation d'un représentant de la Commune d'Audierne au comité de pilotage (Copil) du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Rapporteur: M. Gurvan KERLOC'H

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Dans un contexte d'urgence climatique, et pour répondre aux enjeux actuels en matière d'écologie, la Communauté de communes du Cap Sizun – Pointe du Raz inscrit dans son projet de territoire la volonté d'élaborer son Plan Climat Air & Énergie Territorial, avec l'objectif de mettre en œuvre une politique de développement durable et ainsi contribuer à son échelle à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergies fossiles, préserver et améliorer la qualité de l'air, en visant l'efficacité énergétique des bâtiments de la collectivité, la préservation des zones naturelles, du littoral et de la biodiversité, à favoriser le circuit court et développer une économie circulaire.

Cette dynamique est impulsée par une ambition commune de voir évoluer la résilience et la sobriété, tout en œuvrant pour l'amélioration de la qualité de vie, et la sauvegarde d'un

TEL: 02 98 70 08 47 - FAX: 02 98 70 25 62

HOTEL DE VILLE

12, QUAI JEAN JAURES - 29770 AUDIERNE Courriel: accueil.audierne@audierne.fr

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Recu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID: 029-200054724-20231024-DE2023_126-DE

environnement propice au développement des ambitions et opportunités des générations à venir.

Les attentes des concitoyen.nes nécessitent que nous construisions de nouvelles politiques innovantes pour anticiper, préparer l'avenir. Cette démarche de développement durable servira d'effet levier. La collectivité se verra ainsi motrice des évolutions et mutations, qu'elle aura définit à la suite des ateliers et animations autour de la lutte contre le dérèglement climatique grâce à l'implication des différents acteurs intégrés au processus.

La gouvernance du PCAET est définie comme suit :

Un comité technique composé :

- D'élus et de techniciens référents de la CCCSPdR sur les thématiques : cycle de l'eau, aménagement de l'espace, patrimoine, environnement/Natura 2000, gestion des déchets, économie, mobilité, Plan Alimentaire Territorial, transition énergétique, le directeur des services techniques, le directeur général des services
- D'acteurs mentionnés à l'article R229-53 du code de l'environnement,
- D'acteurs jugés incontournables dans la démarche (ADEME, AELB, OFB....)
- D'associations environnementales de loi 1901 de niveau régional

Un comité de pilotage, qui assurera le suivi du projet et validera les choix stratégiques, composé comme suit :

- Le Président de la communauté de communes
- Le vice-président en charge de la transition énergétique
- 10 élus communaux sur proposition des communes
- Organismes associés : des services de l'état (DDTM, DREAL, DRAAF...), du Conseil Départemental et du Conseil Régional, ADEME ...

Vu la délibération 2023_10_03_21 approuvant la déclaration d'intention, conduisant à la délibération de prescription de lancement du PCAET de la Communauté de Communes Cap-Sizun Pointe du Raz ;

Vu la délibération 2023_10_03_22 approuvant la gouvernance du PCAET et la composition de son comité de pilotage ;

Considérant la nécessité pour la commune d'Audierne de déterminer un membre au comité de pilotage du PCAET,

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit que :

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID: 029-200054724-20231024-DE2023_126-DE

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Considérant le dépôt de 2 candidatures : M. Michel ANSQUER et Mme Sandrine URVOIS ; Il a été procédé au vote à bulletin secret.

Résultat du vote à bulletin secret :

M. Michel ANSQUER: 17 voixMme Sandrine URVOIS: 7 voix

- Blanc: 2 - Nul: 1

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, au scrutin secret, par 17 voix, décide de :

- désigner en qualité de représentant de la Commune d'Audierne au comité de pilotage du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : M. Michel ANSQUER
- d'autoriser le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le Secrétaire de séance, Didier LOAS

Envoyé en préfecture le 27/10/2023 Reçu en préfecture le 27/10/2023 Publié le

ID: 029-200054724-20231024-DE2023_126-DE